



Règlement du concours BattleSong – Édition 2025

Article 1 – Organisateur

Le concours BattleSong est organisé par le Service Éducation Jeunesse - Ville de Venelles, dans le cadre de la fête de la musique 2025.

Article 2 – Objet du concours

BattleSong est un concours musical destiné à promouvoir les groupes amateurs mixtes composés de jeunes musiciens.

Article 3 – Dates clés

- Date de l'évènement : 21 juin 2025
- Date limite d'inscription : 15 juin 2025 à 23h59
- Comité de sélection : du 9 au 15 juin 2025
- Notification des groupes retenus : 16 juin 2025 (par email)

Article 4 – Conditions de participation

- Groupe amateur non professionnel (aucun membre ne doit être sous contrat de production ou de licence avec une major du disque, ni signé auprès d'un label discographique, ni professionnel du secteur musical).
- Tous les membres doivent avoir moins de 25 ans au 21/06/2025.
- Autorisation parentale obligatoire pour les candidats mineurs.
- Prestation musicale de 20 à 30 minutes.
- Les textes, paroles, attitudes et visuels des prestations doivent respecter la législation française, notamment l'interdiction de tout propos ou comportement à caractère raciste, sexiste, homophobe, transphobe, discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence, ou portant atteinte à la dignité humaine.
- Être disponible le 21 juin 2025.
- Un seul dossier d'inscription par groupe.
- Résider dans le pays d'Aix.
- La création musicale ne doit pas être générée à 100% par de l'intelligence artificielle.
- Au moins une chanson en français doit être présentée.

Article 5 – Modalités d'inscription

- L'inscription se fait exclusivement via un formulaire en ligne disponible sur le site internet de la ville de Venelles.
- Le formulaire doit être complété avant la date limite du 15 juin 2025 à 23h59.



Collecte et traitement des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont traitées par le Service Éducation Jeunesse - Ville de Venelles.

Les données collectées sont nécessaires pour la gestion du concours et ne seront utilisées que dans ce cadre. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans votre consentement.

Les données collectées sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Âge
- Autres informations pertinentes pour le concours

Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès aux données personnelles
- Droit de rectification des données personnelles
- Droit à l'effacement des données personnelles
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles
- Droit à la portabilité des données personnelles
- Droit d'opposition au traitement des données personnelles

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le Service Éducation Jeunesse à l'adresse suivante : service.education.jeunesse@venelles.fr.

Durée de conservation des données

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du concours. Passé ce délai, les données seront effacées ou anonymisées.

Sécurité des données

Le Service Éducation Jeunesse - Ville de Venelles met en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles des participants contre toute perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé.



Acceptation des mentions légales

En remplissant le formulaire d'inscription, les participants acceptent les présentes mentions légales et autorisent le Service Éducation Jeunesse - Ville de Venelles à traiter leurs données personnelles conformément à ces mentions.

Contact

Pour toute question relative à ces mentions légales ou à la protection des données personnelles, les participants peuvent contacter le Service Éducation Jeunesse à l'adresse suivante : service.education.jeunesse@venelles.fr.

Article 6 – Comité de sélection et critères

- Le comité de sélection est composé de membres du Service Éducation Jeunesse, d'élus du conseil municipal et de professionnels de la musique.
- Un maximum de 6 groupes seront sélectionnés pour se produire lors de l'évènement.
- Critères d'évaluation de la sélection :
 - Respect des conditions de participation
 - Qualité musicale, originalité, capacité à animer une scène de 20 à 30 min
 - Respect des valeurs du concours (voir article 4)
- Le comité se réserve le droit d'écarter tout groupe ne respectant pas l'esprit du concours.

Article 7 – Mode de vote et récompenses

1. Vote du jury

- Le jury est composé de 6 personnes : 2 membres du CMJ, 2 élus municipaux, 2 professionnels de la musique.
- Chaque juré note chaque groupe à l'aide d'un formulaire Google Forms, selon une grille de critères (originalité, musicalité, technique, interprétation, cohésion, interaction avec le public, respect du temps imparti, etc.).
- Pour chaque critère, une note de 1 à 5 est attribuée. Le total maximal par juré est de 40 points.
- Les résultats du jury sont centralisés et additionnés pour chaque groupe.

2. Vote du public

- Le public vote via un Google Form accessible par QR code communiqué le jour de l'évènement.
- Chaque participant peut voter pour son groupe préféré (un seul vote par personne).



- Les résultats sont exprimés en pourcentage du nombre total de votes.

3. Détermination des gagnants

- Le score final de chaque groupe est établi en additionnant :
 - La note totale obtenue auprès du jury (pondération à définir, par exemple 50% du résultat final)
 - Le pourcentage des votes du public (pondération à définir, par exemple 50% du résultat final)
- En cas d'égalité, c'est la note du jury qui prévaut.

4. Récompenses

- Les groupes lauréats pourront bénéficier de :
 - Une scène lors de la fête de la musique (set de 20 min maxi)
 - Une promotion via les réseaux sociaux et supports de communication de l'organisateur
 - Un prix en bons d'achat
- Aucun cachet financier n'est versé.

Article 8 – Engagements des participants

- Les groupes s'engagent à être présents le 21 juin 2025 à partir de 13h30.
- Les 2 gagnants se produiront en live le 21 juin 2025 de 19h à 20h.
- Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge des participants, sauf indication contraire.
- Les groupes doivent fournir leur matériel personnel spécifique (instruments, pédales, etc.). Une batterie sera mise à disposition.
- L'organisation assure la sonorisation de base (console, micros, retours).
- Les participants s'engagent à respecter le matériel et les lieux mis à disposition sous peine d'exclusion.

Article 9 – Droit à l'image et autorisation

- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, sans contrepartie, les images et extraits sonores réalisés lors de l'évènement à des fins de communication.

Article 10 – Responsabilité

- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'incident ou de dommage survenu lors de l'évènement.

Article 11 – Litiges



- En cas de litige, une tentative de médiation sera privilégiée entre les parties.
- À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

Article 12 – Acceptation du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tous les membres du groupe.